

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité prévention des risques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2015-0345-DDT
Approuvant le plan d'exposition au bruit
de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 et R 571-58 à R 571-65 sur les plans d'exposition au bruit ;
- Vu** le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé par arrêté ministériel en date du 5 mars 1982 ;
- Vu** le dossier de présentation du projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013283-0015 en date du 10 octobre 2013 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil ;
- Vu** le bilan de la consultation menée sur le projet de PEB auprès des communes concernées et auprès de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application des dispositions de l'article R 147-7 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la décision en date du 20 février 2015 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation de la commission d'enquête ;
- Vu** le dossier soumis à enquête publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015071-0011 en date du 12 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil, du 7 avril 2015 inclus au 11 mai 2015 inclus ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil, remis au préfet de Saône-et-Loire le 10 juin 2015, émettant un avis favorable assorti de recommandations.
- Considérant** que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil approuvé par arrêté ministériel le 5 mars 1982 nécessite d'être révisé pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment de l'utilisation de l'indice L_{den} et pour tenir compte de l'évolution du trafic et des conditions d'exploitation de l'aérodrome ;
- Considérant** qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par l'activité aérienne ;
- Sur proposition** de M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil, portant révision du plan approuvé par arrêté ministériel du 5 mars 1982, annexé au présent arrêté est approuvé sur les communes du département de Saône-et-Loire suivantes : Champforgeuil, Farges-lès-Chalon, La Loyère, Fontaines, Chatenoy-le-Royal.

Article 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil comprend :

- un rapport de présentation ;
- une carte à l'échelle 1/25000^{ème} du plan d'exposition au bruit.

Article 3 :

Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 dB(A) et 53dB(A).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Cet arrêté ainsi que le plan d'exposition au bruit approuvé seront notifiés aux maires des communes concernées citées à l'article 1 et au président de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne .

Article 5 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit seront tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées citées à l'article 1, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétents cités à l'article 4 ainsi qu'à la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Article 6 :

Un avis mentionnant les lieux où les documents peuvent être consultés est inséré dans les deux journaux du département de Saône-et-Loire suivants :

- « Journal de Saône-et-Loire » et « La Renaissance » ;

Cet avis sera affiché dans les lieux d'affichage habituels des mairies et de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et publié par tout autre procédé en usage.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Saône-et-Loire, aux mairies et à la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 17 juillet 2015

Le Préfet
G. Payet